

COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAÔNE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2017

Compte rendu de la précédente réunion : adopté à l'unanimité.

L'an deux mil dix-sept, le vingt novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Laperrière-sur-Saône se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SOLLER, Maire.

Date de convocation et d'affichage: 13 novembre 2017

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de membres présents: 9

Secrétaire de séance: Madame Fabienne VIROT.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Marie-Pierre BACLET, Bénédicte BACLET, Carine DELION, Fabienne VIROT, Messieurs Jean-Luc SOLLER, Jean-Pierre PAGOT, Thierry FLEURY, Cyril VACHET-LEBOEUF, Daniel BILLETTE.

PROCURATION : Monsieur Romaric VERNE a donné procuration à Monsieur Cyril VACHET-LEBOEUF.

EXCUSE : Monsieur Éric GUÉRITTEY.

PRESENTATION PAR MADAME MARIE-FRANCOISE LAY (TRESORERIE DE ST JEAN-DE-LOSNE) DU BILAN FINANCIER 2017 ARRETE AU 20/11/2017.

- Document de valorisation financière et fiscale 2016.
- Présentation de l'état de consommation et de réalisation des crédits par chapitre (au 20/11/2017).
- Etat global de la dette de l'exercice 2017.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE : RENTREE 2018.

A l'unanimité : demande de retour à la semaine de 4 jours (l-m-j-v) : de 9h à 12h et de 14h à 17h.

INTERCOMMUNALITE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE SAONE DONNANT LIEU A LA VERSION N°9.

S'agissant d'une modification statutaire relevant de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Entérine la version n° 9 des statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT.

Après s'être fait présenter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), portant sur l'évaluation des charges, transférées à la Communauté de Communes, Rives de Saône, à l'occasion du transfert des Zones d'Activité Economique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le contenu de ce rapport.

INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE – DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2018. PARCELLE 18 SURFACE 3.28 HA.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018:

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
18	3.28	EMC

5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES

N° 18a EMC uniquement.

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2018 ou 2019
- Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2018 ou 2019

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES.

Après s'être fait présenter le contenu de la convention (marché relatif à l'achat de papier / enveloppes et fournitures administratives) proposée par la Communauté de Communes Rives de Saône, sise 15 bis Grande rue du Faubourg Saint-Michel - 21250 SEURRE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc SOLLER, agissant conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- Accepte le contenu de cette convention.
- Et autorise le maire à signer la convention.

QUESTION DIVERSES :

- Demande d'une habitante d'organisation par la Commune d'une réunion publique d'information sur les compteurs d'électricité Linky. Réponse négative de la Commune. En revanche, la salle des fêtes pourra être mise à disposition de toute personne souhaitant, à titre privé, planifier une réunion.
- Fossé bouché à la Tuilerie : cf. pour curage.

**Le Maire,
Jean-Luc SOLLER**